

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Fonction
Publique

Sous matière : Autres
catégories de personnels

**OBJET :
INDEMNITES DE
CONSEIL ET
INDEMNITES DE
CONFECTION DES
BUDGETS DU
RECEVEUR
MUNICIPAL**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 17.11.2016

AFFICHAGE EN DATE
DU : 17.11.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

30 NOV. 2016

Séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2016,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUS Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole,

Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Ville de Castelnaudary à l'occasion de ses interventions dans la fourniture de prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le taux annuel à appliquer à l'indemnité de conseil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE :

- D'accorder l'indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Ville de Castelnaudary au taux de 100% par an,
- De lui allouer également pour l'année 2016 l'indemnité de confection des budgets fixée par arrêté interministériel du 16-09-1983.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice sur l'article 6225, indemnités aux comptables et aux régisseurs.

*ADOpte PAR 31 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 23 novembre 2016.

Ampliation faite le : 23 NOV. 2016 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 23 NOV. 2016 Par publication le : 30 NOV. 2016 Par délégation, Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 28/11/2016 N°011-211100763-20161123-2016-325D-DE
--